

Options disponibles

lors d'un départ à la retraite

RRS non immobilisé

Transférer en REER	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous n'avez pas besoin de retirer; vous avez d'autres sources de revenus➤ Possible de le conserver ou d'y cotiser jusqu'au 31 décembre de votre 71^e anniversaire➤ Au décès : le solde est versé au bénéficiaire désigné ou à la succession
Retirer votre solde	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous avez besoin seulement d'un montant pour l'année ou vous désirez liquider le solde en entier➤ Frais de transaction➤ Impôt : sur le montant du retrait, en fonction des taux prescrits➤ Retraits à ajouter à vos déclarations fiscales➤ Non admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu
Acheter une rente viagère	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier jusqu'à votre décès➤ Achat : en tout temps, une fois à la retraite➤ Versements : calculés selon l'espérance de vie➤ Impôt : sur les rentes versées➤ Au décès : si le choix a été fait au départ, les versements garantis sont versés au bénéficiaire et/ou la réversibilité au conjoint➤ Véhicule de placement : aucun choix de votre part
Transférer en FERR	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier, à tous les mois par exemple, jusqu'à épuisement du capital➤ Âge : aucun minimum mais au plus tard le 31 décembre de votre 71^e anniversaire➤ Frais : aucun➤ Versements : minimum annuel prévu par la loi mais aucun maximum (ex. : 71 ans minimum de 5,28 %)➤ Impôt : seulement sur les montants retirés et admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu➤ Au décès : le solde versé au bénéficiaire désigné ou à la succession➤ Véhicule de placement : à votre choix

RRS immobilisé

Transférer dans un CRI	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous n'avez pas besoin de retirer; vous avez d'autres sources de revenus➤ Possible de le conserver jusqu'au 31 décembre de votre 71^e anniversaire➤ Au décès : le solde est versé au bénéficiaire désigné ou à la succession
Transférer dans un FRV	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier, à tous les mois par exemple, jusqu'à épuisement du capital➤ Retrait minimum et maximum déterminé par Retraite Québec<ul style="list-style-type: none">➤ Calculé selon votre âge ou celui de votre conjoint; en fonction du taux le plus avantageux (ex. : à 65 ans minimum 4 %)➤ Impôt : seulement sur les montants retirés➤ Au décès : le solde versé au bénéficiaire désigné ou à votre succession➤ Véhicule de placement : au choix du rentier
Acheter une rente viagère	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier jusqu'à votre décès➤ Achat : en tout temps, une fois à la retraite➤ Versements : calculés selon l'espérance de vie➤ Impôt : sur les rentes versées➤ Au décès : si le choix a été fait au départ, les versements garantis sont versés au bénéficiaire et/ou la réversibilité au conjoint➤ Véhicule de placement : aucun choix de votre part

REER ou REER/RPDB

Conserver votre REER	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous n'avez pas besoin de retirer; vous avez d'autres sources de revenus➤ Possible de le conserver ou d'y cotiser jusqu'au 31 décembre de votre 71^e anniversaire➤ Au décès : le solde est versé au bénéficiaire désigné ou à la succession
Retirer votre REER	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous avez besoin seulement d'un montant pour l'année ou vous désirez liquider le solde en entier➤ Frais de transaction➤ Impôt : sur le montant du retrait, en fonction des taux prescrits➤ Retraits à ajouter à vos déclarations fiscales➤ Non admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu
Acheter une rente viagère	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier jusqu'à votre décès➤ Achat : en tout temps, une fois à la retraite➤ Versements : calculés selon l'espérance de vie➤ Impôt : sur les rentes versées➤ Au décès : si le choix a été fait au départ, les versements garantis sont versés au bénéficiaire et/ou la réversibilité au conjoint➤ Véhicule de placement : aucun choix de votre part
Transférer en FERR	<ul style="list-style-type: none">➤ Cette option pourrait vous convenir si vous désirez un revenu régulier, à tous les mois par exemple, jusqu'à épuisement du capital➤ Âge : aucun minimum mais au plus tard le 31 décembre de votre 71^e anniversaire➤ Frais : aucun➤ Versements : minimum annuel prévu par la loi mais aucun maximum (ex. : 71 ans minimum de 5,28 %)➤ Impôt : seulement sur les montants retirés et admissible au crédit de pension et fractionnement de revenu➤ Au décès : le solde versé au bénéficiaire désigné ou à la succession➤ Véhicule de placement : à votre choix